

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021 – 19H00**

Le neuf novembre deux mil vingt et un à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LATTIER, dûment convoqué en date du 2 novembre 2021 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 11 + 1 pouvoir

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. SOTON Emmanuel, Mme ACHARD Estelle, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme DAUSSY Florence, Mme CLUZE Annie, M. NALLET Jean-Philippe, M. RIBEIRO Dominique, Mme HOURS Estelle.

Absents excusés : Mme Sabine CUZET a donné pouvoir à Mme Estelle ACHARD
M. Richard TRAVERSIER

Secrétaire de séance : Mme Christelle LANDEFORT

SEANCE n° 09.2021 - DELIBERATION N°01 : travaux de réfection de la toiture de l'école primaire – Acceptation de devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection vont être réalisés sur la toiture de l'école primaire. Il s'agit d'une dépose de couverture, du litzage, de la zinguerie des bandeaux des rives et de la démolition des cheminées. Les travaux porteront, également, sur la fourniture et la pose du litzage et la couverture bac acier.

Sur demande de la Commune, l'entreprise de charpente de M. Frédéric REYNAUD, spécialisée dans ce type d'interventions, a proposé son devis.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise de charpente de M. Frédéric REYNAUD d'un montant de 38 837.04 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 09.2021 - DELIBERATION N° 02 : Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire. Acceptation du devis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la toiture de l'école primaire, il apparaissait opportun de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment, en remplacement des tuiles qui n'assurent plus l'étanchéité (tuiles poreuses). Ces panneaux photovoltaïques sont destinés à la revente en totalité. Cette opération est en complète cohérence avec la démarche de « développement durable ».

Sur demande de la Commune, l'entreprise LUMENSOL, spécialisée dans ce type d'intervention, a proposé un devis.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise LUMENSOL d'un montant de 39 591.60 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 09.2021 - DELIBERATION N° 03 : Renforcement de réseau électrique pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire. Acceptation du devis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la toiture de l'école primaire, il est prévu de procéder à la pose de panneaux photovoltaïques. Il rappelle, également, que ces panneaux sont destinés à la revente en totalité.

Une demande de raccordement de l'installation a été faite auprès d'ENEDIS et il s'avère qu'un renforcement de réseau doit être réalisé.

Sur demande de la Commune, ENEDIS nous a proposé un devis. Le montant de ce devis s'élève à 15 089.76 € TTC.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis d'ENEDIS d'un montant de 15 089.76 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 09.2021 - DELIBERATION N° 04 : Choix des opérateurs pour la construction de logements sur les parcelles cadastrées section D n° 1148 et 1153 à l'Orée des Vignes Annule et remplace la délibération n° 07-2021-01 du 20 septembre 2021

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de publicité et de mise à concurrence ouverte a eu lieu au titre d'une consultation d'opérateurs - concepteurs pour la cession du tènement cadastré D1148 et D1153 à « L'Orée des Vignes », dans des conditions librement déterminées par la collectivité.

Le tènement objet de la cession est frappé d'une servitude pour programme de mixité sociale au titre de l'article R157.37 du Code de l'urbanisme. À ce titre, était imposé la création d'au moins 8 logements sociaux ou en accession sociale.

Le tènement s'inscrit dans L'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°2 – ZONE Uc – LE CULTIL. Le schéma d'implantation de l'OAP cible la partie nord du tènement à céder comme « espace constructible dédié au logement collectif.

L'objet de la consultation d'opérateurs visait ainsi la cession du tènement pour une opération collective sociale. Seuls 2 candidats ont déposé une offre : Habitat Dauphinois et le groupement NF2E/ Patrick Gaillard/ Alpes Isère Habitat. Ils ont été auditionnés dans des conditions d'égalité.

Leurs offres ont été analysées au regard des critères stipulés par le règlement de consultation, à savoir :

- « • Qualité du projet : approche programmatique, intégration du projet dans son environnement.
- Savoir-faire de l'équipe : seront notamment appréciées la pertinence des références présentées et la qualité de la relation de travail proposée avec la Collectivité.
- Prix et conditions de l'offre : seront appréciés le montant de l'offre, les modalités de paiement, les conditions de la cession, notamment au regard des conditions suspensives proposées et la cohérence du montage »

Concernant le critère « qualité du projet », sous-critère « intégration du projet dans son environnement », le règlement de consultation proposait un schéma de principe d'implantation des constructions. Ce schéma constituait l'une des 3 hypothèses d'insertion de projet préalablement travaillées par une architecte / urbaniste mandaté par la commune et ayant reçu la préférence de la Commune. La proposition d'Habitat Dauphinois reprenait le principe de cadrage de la place proposé le schéma d'implantation soumis tandis la proposition NF2E/ Patrick Gaillard/ Alpes Isère Habitat se tournait vers le Vercors. Sur le critère de l'intégration du projet dans son environnement, l'offre d'Habitat Dauphinois est ainsi apparue comme étant mieux positionnée.

Concernant le critère « qualité du projet », sous-critère « approche programmatique », les 2 candidats ont proposé un programme identique de 14 logements locatifs sociaux. Par contre Habitat Dauphinois a proposé un stationnement intégré en sous-sol tandis que le groupement NF2E/ Patrick Gaillard/ Alpes Isère Habitat a proposé 6 stationnement aériens intégrés dans le tènement et 8 stationnements aériens déportés sur l'espace public. A ce titre le règlement de consultation stipulait que l'hypothèse première était la réalisation du stationnement en sous-sol de l'ensemble immobilier pour les besoins de l'opération et que la Commune mettrait à disposition de l'opération le nombre de stationnements nécessaires uniquement en cas d'impossibilité de réaliser les stationnements en sous-sol. Lors de l'audition, il a été demandé au groupement NF2E/ Patrick Gaillard/ Alpes Isère Habitat s'il était en mesure de produire

une offre intégrant du stationnement sous-sol comme privilégié par le cahier des charges. L'opérateur a répondu négativement. L'offre d'Habitat Dauphinois est ainsi apparue comme étant mieux positionnée.

Sur le critère « Savoir-faire de l'équipe », les 2 réponses ont été évaluées comme équivalentes, chacun des deux opérateurs présentant des références pertinentes et attestant de leur capacité à réaliser une opération de la nature de celle objet de la consultation.

Concernant le prix, **Habitat Dauphinois** a proposé une acquisition à 10 000.00 € HT pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux avec 19 stationnements en sous-sol et le groupement NF2E/ Patrick Gaillard/ Alpes Isère Habitat a proposé une acquisition à 120 000.00 € HT pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux avec 8 parking aérien déportés. Il est apparu que la différence de prix de 110.000 € HT tenait à la réalisation du parking sous-sol soit moins de 5.800 € HT par place. A ce titre l'opération Habitat Dauphinois est apparue compétitive quoique moins disante.

Au terme de l'analyse, le Conseil Municipal estime que constituent des motifs d'intérêt général :

- l'insertion environnementale du projet en vis-à-vis de l'église et en tête de proue d'un nouveau quartier d'habitat ;
- la réservation des capacités de stationnement alentours aux flux visiteurs générés par l'église, le local associatif et à terme, une micro-crèche. Il a été estimé que la réservation d'une partie de ce stationnement aux résidents de l'opération serait préjudiciable au bon fonctionnement du secteur.

La réalisation d'un parking sous-sol est jugée comme une contrepartie justifiant la différence de proposition financière entre les deux opérateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour que l'opérateur suivant soit retenu :

Le bailleur social Habitat Dauphinois pour une offre d'un montant de 10 000.00 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 09.2021 - DELIBERATION N° 05 : Adhésion au groupement achat électricité TE38

Vu la Directive 2003-55-/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 213-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vi la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de ST LATTIER d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fournitures d'électricité et de services publics associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de ST LATTIER au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés.
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marché subséquents issus de groupement de commandes pour le compte de la commune de ST LATTIER et ce sans distinction de

procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

- **D'AUTORISER** Madame Nalini SEISSAU, cheffe du service d'administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, assistant à maître d'ouvrage, président de la société MC MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 09.2021 - DELIBERATION N° 06 : Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif de la Commune de Saint Lattier à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)

Vu la loi modifiée n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5, et L. 5211-5 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition d'actif et passif annexé ;

Considérant que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. En accord avec les communes membres et la Préfecture de l'Isère, la compétence assainissement est réellement exercée, depuis le 1^{er} janvier 2019, pour la Commune de Saint Lattier.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L.1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif ;

Considérant que ce même article précise que la Collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :

- Assume l'ensemble des obligations du propriétaire,
- Est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés afférents,
- Est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal précisant notamment la consistance, l'état et la situation financière des biens meubles et immeubles mis à disposition en matière d'assainissement collectif, de la Commune de Saint Lattier à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce procès-verbal conclu avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Saint Lattier constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Saint Lattier constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens et des équipements.

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 09.2021 - DELIBERATION N° 07 : Construction d'une micro-crèche- demande de subventions

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune envisage la construction d'une micro-crèche sur la parcelle cadastrée section D n° 1150 au lieu-dit Le Cultil.

Cette micro-crèche sera implantée dans un lieu en forte expansion. La population actuelle de ce secteur est plutôt jeune avec une forte présence d'actifs et de famille avec des enfants. Les besoins d'accueil sont importants.

Lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2021, l'assemblée délibérante a retenue la proposition de l'entreprise Maison Archi Concept.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subventions auprès de différents organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de déposer une demande de subventions la plus large possible auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Etat (DETR 2022), de la CAF et de la MSA à ce titre.
- **DE DEMANDER** l'autorisation préalable de démarrer les travaux auprès de ces organismes.

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE n° 09.2021 - DELIBERATION N° 08 : Constitution d'une provision pour risques et charges

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6815.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 1 211.00 € (taux à 15 % des créances douteuses) correspondant à des restes à recouvrer sur des factures d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la création d'une provision pour créances douteuses
- **DE FIXER** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6815 pour 1 211.00 € (taux à 15% des créances douteuses) correspondant à des factures d'eau et d'assainissement non encaissées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Vote : Pour 12 voix (dont 1 pouvoir), abstention 0 voix, Contre 0 voix

QUESTIONS DIVERSES :

- **Projet d'étude du parc éolien** : Monsieur le Maire fait un retour sur la consultation citoyenne. Le NON l'emporte pour 85% des votants exprimés et le conseil municipal en prend bonne note. La Commune s'est rapprochée de Maître FIAT, Avocate à GRENOBLE, pour cette affaire : il n'y a pas de possibilité de retirer la décision de non opposition à la déclaration préalable, car le délai de 3 mois est dépassé. Nous avons convenu de faire un courrier à RP GLOBAL, pour leur signifier les résultats de la consultation citoyenne.

Le conseil municipal se positionne au côté de ses habitants, défavorable au projet éolien.

Après échange avec les personnes publiques présentes dans la salle, il a été convenu d'informer notre avocate pour avis, sur certains éléments du dossier, notamment sur les flyers distribués par RP GLOBAL, et les coordonnées GPS d'implantation du mas de mesure, document remis aux administrés qui ne semble pas être correct.

- **Parking de M. CARTRON** : 5 places sont envisagées. Il conviendra de faire borner cette extension, après avis de l'architecte conseil et des services du département
- Le projet de la carrière de ST BONNET DE CHAVAGNE est remis à l'ordre du jour.
- Repas du CCAS le samedi 13 novembre.
- Cérémonie du 11 novembre : rendez vous à 11 heures au village

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : elle est fixée au **lundi 29 novembre 2021 à 19h00.**

La séance est close à 20H30.